

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PSYCHOLOGIE

La **Société canadienne de psychologie** est un organisme bénévole qui représente les intérêts de la psychologie au Canada et l'ensemble de ses spécialités, à savoir la recherche, l'enseignement et la pratique. L'association tente de créer une communauté professionnelle et scientifique pour la psychologie et les psychologues. Elle veut créer et promouvoir un sentiment d'appartenance à l'égard de la discipline, qui reconnaît le travail collectif et unique de ses membres, étudiants et affiliés.

La SCP a été créée en 1939 pour que la psychologie contribue à l'effort de guerre. Au cours des 81 années qui ont suivi, la SCP s'est donné comme mission de soutenir et de défendre tous les aspects de la psychologie, à savoir la recherche, la pratique et l'enseignement, au service du public. Les principales activités qu'elle a menées depuis sa fondation sont les suivantes :

- Soutien au développement et à la diffusion des connaissances en psychologie par le truchement de son congrès annuel <https://convention.cpa.ca/?lang=fr>, de ses revues évaluées par les pairs (Psychologie canadienne, Revue canadienne de sciences du comportement et Revue canadienne de psychologie expérimentale) <https://cpa.ca/journalalert/> et de Psynopsis <https://cpa.ca/fr/psynopsis/>
- Agrément des programmes de doctorat en psychologie professionnelle <https://cpa.ca/fr/agrement/>
- Élaboration de ressources éducatives et de possibilités de perfectionnement professionnel continu pour les étudiants, les chercheurs, les enseignants et les praticiens <https://cpa.ca/fr/education/> <https://cpa.ca/professionaldevelopment/>
- Programmes d'avantages pour les membres, notamment l'assurance responsabilité professionnelle, la gestion de cabinet et une vaste gamme de services <cpa.ca/adhesion/>
- Lignes directrices éthiques en matière de recherche, d'enseignement et de pratique dans le domaine de la psychologie <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/comites/>
- Énoncés de politique et de position sur différentes questions liées à la psychologie et aux politiques publiques <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/enoncesdepolitique/>
- Collaboration et partenariats avec d'autres disciplines de la santé et secteurs de recherche, et avec les bailleurs de fonds, les législateurs et les décideurs <https://cpa.ca/fr/partenariats/>
- Représentation auprès du gouvernement sur différentes questions liées à la science, aux soins de santé, à la justice sociale et aux droits de la personne, sur lesquelles la recherche en psychologie et la pratique de la psychologie peuvent apporter une contribution <https://cpa.ca/fr/advocacy/>

La SCP entretient de solides liens avec des organismes voués à la psychologie au Canada, en Amérique du Nord et à l'étranger, comme :

- Le Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP), qui est composé des associations provinciales et territoriales de psychologues du Canada. Outre sa cotisation annuelle, la SCP fournit un soutien financier annuel au CSPP afin d'aider les organisations de psychologie du Canada à financer leur travail de collaboration pour promouvoir l'exercice de la psychologie dans l'ensemble du pays. <https://cpap-cspp.ca/>
- L'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie (AOCR)
- The Association of State and Provincial Psychology Boards (ASPPB)
- La Société canadienne des sciences du cerveau, du comportement et de la cognition (SCSCCC) avec laquelle nous publions la Revue canadienne de psychologie expérimentale
- L'American Psychological Association (APA), avec laquelle nous avons une entente relative aux cotisations, publions nos revues, travaillons en collaboration en ce qui a trait à l'agrément et offrons de la formation continue
- Le Conseil canadien des départements de psychologie (CCDP)
- Le Conseil canadien des programmes de psychologie professionnelle (CCPPP)
- Le National Register of Health Service Providers in Psychology
- L'Association internationale de psychologie appliquée (AIPA), pour laquelle nous avons organisé et tenu l'International Congress of Applied Psychology (ICAP) à Montréal en 2018

À propos de la SCP

<https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/>

Mission : Une société où la compréhension des divers besoins, comportements et aspirations de l'être humain est le moteur de la législation, des politiques et des programmes destinés aux personnes, aux organisations et aux collectivités.

Vision : Faire progresser la recherche, les connaissances et l'application de la psychologie au service de la société au moyen de la défense des intérêts, du soutien et de la collaboration.

Principes généraux :

- Pratique, politique et prise de décisions fondées sur des preuves.
- Respecter notre mission organisationnelle en toutes choses : soutenir et promouvoir le développement de la discipline et de la profession, ainsi que sa contribution à la population et à la société dans laquelle nous vivons et travaillons.
- Offrir de la valeur aux membres et aux affiliés.
- Le respect, l'intégrité, la diversité et l'inclusion guident toutes nos activités.
- Incarner les principes du Code canadien d'éthique de la SCP dans tout ce que nous faisons.
- Collaborer de manière significative et constructive avec les partenaires et les intervenants de la SCP et de la psychologie.

Principes directeurs :



- Un engagement à utiliser les meilleures pratiques dans la gouvernance et la gestion de l'association.
- Efficacité organisationnelle. Nos objectifs stratégiques correspondent et répondent aux besoins et aux points de vue de nos membres et de nos intervenants. Nous alignons les activités sur les objectifs stratégiques. Nous équilibrons la nécessité de maintenir la continuité des politiques et de la programmation avec la nécessité de réagir aux changements de l'environnement et du contexte de l'organisation. Nous joignons le geste à la parole lorsqu'il s'agit de respect et de collaboration entre le conseil d'administration, la direction, le personnel, les membres, les affiliés, les partenaires et les intervenants.
- Faire office de communauté professionnelle pour la psychologie au Canada. Nous pouvons faire cela en jouant le rôle de rassembleur et en soutenant les réseaux et la communication entre scientifiques, praticiens et éducateurs du domaine de la psychologie.
- Avoir une opinion, prêter sa voix, apporter des changements pour le mieux. Nous faisons appel aux membres et à leur expertise pour contribuer aux politiques publiques.
- Voir, entendre et prendre en compte les perspectives diverses des membres, des affiliés, des partenaires et des intervenants lorsqu'il s'agit d'aborder des questions, des problèmes, des politiques et des initiatives auxquels est confrontée la psychologie ou l'organisation.

Les activités de la SCP sont guidées par le plan stratégique de l'association

<https://cpa.ca/docs/File/Governance/MVG%20-%20EN%20-%20FINAL.pdf>, qui comprend les six objectifs suivants :

Objectif n° 1 : Soutenir et valoriser la recherche en psychologie pour faire progresser les connaissances et répondre aux préoccupations des gens et de la société dans laquelle nous vivons et travaillons

OBJECTIF n° 2 : Répondre aux besoins, soutenir la croissance et renforcer la portée de la discipline et de la profession

Objectif n° 3 : Faire la promotion de l'accès, des ressources et du financement des services psychologiques et de la recherche en psychologie, en parité avec la santé physique, au bénéfice de l'ensemble des Canadiens

Objectif n° 4 : Répondre aux besoins en matière d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel des étudiants, des enseignants, des scientifiques et des praticiens du domaine de la psychologie tout au long de leur vie

Objectif n° 5 : Encourager et incarner l'équité, la diversité et l'inclusion dans tout ce que nous faisons

Objectif n° 6 : Être responsable devant les peuples autochtones par l'intermédiaire de la réponse de la SCP au rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR)



Gouvernance de la SCP :

La SCP a été constituée en vertu de la Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes en mai 1950. L'association a reçu son certificat de prorogation en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL) en août 2013.

La SCP fonctionne selon un modèle de gouvernance par politiques, ce qui signifie que son conseil d'administration établit et supervise les politiques et les priorités stratégiques qui orientent les activités qu'effectue le personnel au nom de l'association sous la direction du(de la) chef de la direction. Le(la) chef de la direction est responsable des activités de la SCP ou des activités que mène l'association sous la direction du conseil d'administration et en conformité avec son plan stratégique.

Cela dit, comme l'a expliqué un conseiller en gouvernance au conseil d'administration, la relation entre les gouverneurs (le conseil d'administration) et la direction (le[la] chef de la direction et, par son intermédiaire, le personnel) ressemble au passage d'un balai et non à une ligne sur le sable. Cela signifie que, parfois, le conseil d'administration sera impliqué dans les activités (p. ex., le conseil d'administration de la SCP compose la quasi-totalité des comités de l'association) et que d'autres fois, la direction participe à l'élaboration des politiques. Les conseils de direction ont un employé, le(la) chef de la direction, qui, à son tour, dirige et assume la responsabilité de l'ensemble du personnel de la SCP. Certaines des responsabilités du(de la) chef de la direction peuvent être déléguées à d'autres cadres supérieurs de la SCP; par exemple le(la) directeur(trice) des finances supervise les opérations financières de la SCP.

Les règlements qui régissent les activités se trouvent à l'adresse <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/reglementsgeneraux/>. En plus des règlements, la SCP a un document évolutif, qui correspond à ses règles de fonctionnement. Étant donné qu'il s'agit d'un document évolutif, il n'est pas publié sur le site Web, mais il est mis à jour régulièrement par le(a) gestionnaire de la gouvernance de la SCP.

Conseil d'administration de la SCP :

Vous trouverez de l'information sur la procédure à suivre pour vous faire élire au conseil d'administration de la SCP et sur la composition du conseil d'administration dans les règlements de la SCP <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/reglementsgeneraux/>. Notez que seule l'organisation elle-même – la SCP, qui est l'entité constituée en société – a des règlements. Les comités, les groupes de travail et les sections ont un mandat, et non, des règlements.

Le conseil d'administration de la SCP compte 10 sièges avec droit de vote et quatre sièges réservés à des organisations partenaires. Les 10 sièges avec droit de vote constituent les administrateurs du conseil

d'administration. Les mandats des administrateurs et des organisations partenaires sont généralement de trois ans. Sur les 10 sièges avec droit de vote, huit sont élus par les membres :

1. Président(e), président(e) désigné(e) et président(e) sortant(e). Les présidents sont élus au conseil d'administration à l'un des postes décrits aux sections 2 et 3 ci-dessous. Ils doivent être élus à la présidence par les administrateurs du conseil d'administration. Une fois que le membre est élu au poste de président, il siège un an comme président(e) désigné(e), un an comme président(e) et un an comme président(e) sortant(e). Toutefois, le mandat présidentiel pourrait dépasser trois ans; cela dépend du moment où un membre du conseil d'administration est élu au poste de président. Seuls les membres du conseil d'administration qui ont le droit de vote sont éligibles au poste de président. Lorsque les réunions ont lieu en personne, le(la) président(e) vote uniquement pour départager le vote; sinon, l'ensemble des présidents du conseil d'administration vote sur les propositions du conseil d'administration.
2. Sièges dédiés aux axes principaux de l'association : science, pratique et éducation; tous sont élus par les membres et tous peuvent voter sur les propositions du conseil d'administration.
3. Trois postes d'administrateur à titre individuel, tous étant élus par les membres et tous pouvant voter sur les propositions du conseil d'administration.
4. Un poste réservé à la Section des étudiants de la SCP, qui n'est pas élu par les membres. Même si les étudiants ne peuvent voter sur des propositions soumises aux membres à une assemblée générale (seuls les membres ont le droit de vote), l'administrateur qui représente les étudiants au conseil d'administration peut voter sur les propositions du conseil d'administration.
5. Un siège réservé à la personne élue par les sections pour représenter le Conseil des sections à titre de président du Conseil des sections. Ce poste n'est pas choisi par les membres, mais par les présidents de section. Le(la) président(e) du Conseil des sections vote sur les propositions du conseil d'administration.
6. Quatre sièges sont réservés aux organisations partenaires de la SCP, lesquelles sont, actuellement, le Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP), le Conseil canadien des départements de psychologie (CCDP), le Conseil canadien des programmes de psychologie professionnelle (CCPPP) et la Société canadienne des sciences du cerveau, du comportement et de la cognition (SCSCCC). Les représentants des organisations partenaires sont choisis par leur organisation respective. Les partenaires sont des participants à part entière aux réunions du conseil d'administration de la SCP (à l'exception des discussions relatives aux ressources financières et humaines, réservées aux administrateurs et parfois tenues à huis clos), mais ne sont pas des administrateurs du conseil d'administration et ne votent pas sur les propositions du conseil d'administration.

La liste des membres actuels du conseil d'administration de la SCP se trouve à l'adresse suivante : <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/conseildadministration/>. On trouve également sur cette page des renseignements sur les assemblées générales annuelles, les rapports annuels d'activités et les anciens membres du conseil d'administration de la SCP.

Réunions du conseil d'administration et assemblées générales :

Le conseil d'administration de la SCP, ainsi que les cadres supérieurs, se réunit officiellement trois fois par année (habituellement en octobre, au début de mars et en juin). Le(la) président(e) établit l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration en collaboration avec le(la) chef de la direction et le(la) gestionnaire de la gouvernance. Tout membre ou affilié de l'association est libre de porter toute question à l'attention du(de la) président(e), du(de la) chef de la direction ou du conseil d'administration en écrivant à executiveoffice@cpa.ca.

Les assemblées générales se tiennent une fois par année, comme l'exige la Loi BNL (Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif) en vertu de laquelle la SCP est enregistrée. L'assemblée générale annuelle se tient généralement au cours du congrès national annuel. Les rapports d'activités ainsi que les procès-verbaux de l'assemblée générale annuelle se trouvent à l'adresse <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/assembleegnraleannuelleetrappports/>. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée selon les besoins ou sur demande.

Personnel de la SCP :

Tel que mentionné, le conseil d'administration de la SCP supervise un membre du personnel, à savoir son(sa) chef de la direction, dont la responsabilité consiste à embaucher les employés et superviser le travail de l'ensemble du personnel de la SCP. Vous trouverez un aperçu du personnel et de ses activités respectives ici <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/> et ici <https://cpa.ca/fr/contacteznous/>. Notez que les noms des employés n'apparaissent pas sur la page « Pour nous joindre ». Seules leurs coordonnées y figurent. Cela a été fait à la demande des employés afin de protéger leur vie privée.

Le personnel est là pour servir les membres, en étant à l'écoute de leurs besoins et en collaborant avec eux, tout en respectant la mission, la vision et les priorités opérationnelles de l'association. Bien que le conseil d'administration, les partenaires, les sections et les membres aient souvent des contacts directs avec le personnel, et nous encourageons cela, le personnel suit les instructions du(de la) chef de la direction ou de ses délégués (p. ex., directeur[trice] général(e) associé(e), directeur[trice] des finances). Il est important que le personnel à qui sont déléguées des fonctions et des activités en assume l'entière responsabilité, et ce, en toute confiance. Toutefois, les membres du conseil d'administration, les sections, les membres ou les affiliés sont libres de communiquer avec le(la) chef de la direction ou le(la) président(e) de la SCP, et ce, en tout temps, par l'intermédiaire de la direction générale executiveoffice@cpa.ca. Le(la) président(e) et le(la) chef de la direction se réunissent toutes les deux semaines par téléphone pour examiner les activités de l'association.

À chaque réunion du conseil d'administration (chacune des trois réunions annuelles prévues



officiellement), le(la) chef de la direction et les cadres supérieurs élaborent un rapport d'activités à l'intention du conseil d'administration, qui décrit en détail les activités et les progrès réalisés par rapport aux cibles de chacun des objectifs stratégiques de la SCP. De plus, le(la) chef de la direction présente au conseil d'administration un tableau de gestion des risques, mis à jour avant chaque réunion. Le tableau dresse la liste des questions ou des activités qui pourraient présenter un risque financier pour la SCP, ou qui sont susceptibles de compromettre sa réputation ou d'avoir un impact sur les membres. Chaque point est accompagné de la liste des activités entreprises pour remédier à ces risques, du nom des personnes qui sont responsables de la surveillance de ces risques et de l'état d'avancement des mesures prises pour les traiter.

À la fin de chaque réunion du conseil d'administration, les partenaires sont excusés et le(la) chef de la direction rencontre les administrateurs pour discuter de toute question qui les concerne ou qui concerne l'association. Les administrateurs se rencontrent ensuite à huis clos pour discuter de toute préoccupation concernant le fonctionnement de l'association. Les commentaires issus de cette discussion sont transmis au(à la) chef de la direction, et sont accompagnés d'orientations ou de directives quant aux changements à apporter.

Comités et groupes de travail :

La SCP compte plusieurs comités, certains dirigés par le conseil d'administration et d'autres, par la direction. Les comités sont des comités permanents, ce qui signifie qu'ils s'occupent de façon continue de la surveillance et de l'exécution des principales activités de la SCP. Par exemple, le comité du congrès est un comité de gestion, compte tenu des responsabilités opérationnelles considérables qui vont de pair avec la gestion d'un congrès. Toutefois, le comité du congrès est composé du(de la) président(e) et du(de la) président(e) sortant(e), ainsi que des membres bénévoles des associations et des sections, qui assurent la supervision et l'orientation stratégique du personnel du congrès. Les comités des affaires scientifiques, des affaires professionnelles, et de l'éducation et de la formation, qui sont appelés collectivement les comités piliers de la SCP, sont des comités de direction, parce qu'ils exercent des fonctions stratégiques importantes en matière de science, d'éducation et de pratique, et jouent un rôle consultatif auprès du personnel chargé des activités scientifiques et des activités en lien avec la pratique et la formation. Dans la plupart des cas, les comités sont ouverts à tout membre ou étudiant affilié de la SCP. Ce n'est toutefois pas le cas du comité de la gouvernance et de l'administration et du comité des finances et de la vérification car ils sont composés des personnes dont les fonctions impliquent officiellement et formellement ces responsabilités (c.-à-d. présidents, chef de la direction, directeur[trice] des finances).

Bien que tous les comités soient responsables devant le conseil d'administration de la SCP des questions stratégiques et financières, deux d'entre eux, en raison de leur nature, fonctionnent en toute indépendance par rapport au conseil d'administration pour ce qui est des décisions prescrites par leur mandat – il s'agit du Jury d'agrément et du Comité d'éthique. Tous les comités disposent d'un membre du personnel qui est chargé de les aider à s'acquitter de leur travail. Dans le cas des comités de gestion, le(la) président(e) du

comité relève d'un cadre supérieur. Chaque comité a un mandat distinct, élaboré par le comité et approuvé par le conseil d'administration de la SCP. Une liste des comités de la SCP, de leurs fonctions et de leurs membres actuels se trouve à l'adresse <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/comites/>.

En plus des comités, le conseil d'administration de la SCP supervise des groupes de travail. Les groupes de travail sont généralement formés pour se pencher et conseiller le conseil d'administration sur l'élaboration de politiques ou d'activités liées à un sujet ou à une question précise, sur laquelle la psychologie ou la SCP veut apporter une contribution stratégique. Ils ont aussi un mandat distinct, personnalisé à partir d'un modèle, et produisent un rapport à l'issue de leurs travaux. Le rapport, ainsi que toute politique ou activité qui y est recommandée, doit être examiné et approuvé par le conseil d'administration de la SCP avant d'être publié. Les politiques et les recommandations contenues dans un rapport approuvé orienteront également les activités qu'effectue le personnel de la SCP au nom de l'association. Généralement, le conseil d'administration nomme les présidents de comité (qui comptent parfois un membre du conseil d'administration) et les présidents forment le comité en faisant appel aux membres et aux affiliés intéressés. Le mandat qui oriente le fonctionnement des groupes de travail, ainsi que les rapports finaux, une fois qu'ils ont été achevés et approuvés par le conseil d'administration de la SCP, se trouvent à l'adresse <https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/comites/>.

Sections, membres et affiliés :

Les membres de la SCP peuvent décider de se joindre à une **section**. Les sections sont des groupes de scientifiques, de praticiens, de chercheurs et d'étudiants, qui s'intéressent à un domaine spécialisé de la psychologie (p. ex., psychologie du counseling, méthodes quantitatives). Une liste des sections de la SCP ainsi que des renseignements sur le fonctionnement des sections se trouve ici <https://cpa.ca/sections/>. Comme mentionné, les présidents des sections élisent le(la) président(e) du Conseil des sections, qui les représente à titre d'administrateur au conseil d'administration de la SCP.

La SCP a plusieurs **catégories de membre**, chacune ayant des frais d'adhésion distincts. Pour avoir le statut de membre, il faut détenir une maîtrise ou un doctorat en psychologie. Le statut de membre retraité et de membre honoraire est ouvert aux membres qui remplissent les conditions requises. Le statut de fellow est réservé aux membres nommés à ce titre par le Comité des fellows et des prix de la SCP. Le statut d'étudiant affilié est ouvert aux étudiants au baccalauréat, à la maîtrise et au doctorat. Même si un étudiant a un diplôme qui le rend admissible au statut de membre (p. ex., un étudiant au doctorat qui a obtenu un diplôme de maîtrise), tant qu'il est étudiant, il n'est admissible qu'au statut d'étudiant affilié. Les affiliés spéciaux sont des personnes qui n'ont pas de diplôme d'études supérieures en psychologie, mais qui s'intéressent à la psychologie. Il est également possible de devenir affilié international ou étudiant affilié international. Les affiliés ne sont pas des membres, et seules les personnes qui ont le statut de membre peuvent voter sur les questions soumises aux membres de la SCP. Vous trouverez des renseignements sur l'adhésion à l'adresse <https://cpa.ca/fr/adhesion/devenezmembre/>.



Communication avec les membres, les affiliés, les partenaires et les intervenants :

Tel que mentionné, tout membre ou affilié, ou tout membre du public est libre de communiquer avec le(la) président(e) ou le(la) chef de la direction de la SCP, et ce, en tout temps, par l'intermédiaire de la direction générale executiveoffice@cpa.ca. Les membres et les affiliés ont également la possibilité de soumettre une requête, une question ou une demande au membre du conseil d'administration qui les représente; par exemple, la Section des étudiants peut transmettre une question au conseil d'administration par l'intermédiaire du membre du comité exécutif qu'elle s'est choisi pour devenir membre votant du conseil d'administration de la SCP.

En vertu des règlements de la SCP, seuls(e)s le(la) président(e) ou le(la) chef de la direction de la SCP (ou leurs représentants) peuvent parler publiquement au nom de l'association. Il arrive souvent que l'équipe des communications de la SCP transmette les demandes des médias sur des sujets spécialisés reliés à la psychologie à des membres qui ont une expertise sur les sujets en question. Lorsqu'un membre parle d'un sujet en lien avec la psychologie, il le fait en son propre nom plutôt qu'au nom de l'association – à moins que le(la) président(e) et/ou le(la) chef de la direction ne le lui aient demandé. Un membre peut être invité à parler au nom de la SCP lorsque, par exemple, le président d'un comité ou d'un groupe de travail de la SCP s'adresse aux médias ou à un autre partenaire sur une position approuvée par le conseil d'administration et élaborée par ce groupe de travail.

La SCP dispose de plusieurs canaux de communication régulière pour annoncer ses activités, partager des renseignements pertinents avec les membres, les affiliés, les partenaires et les intervenants (p. ex., annoncer des subventions ou des ressources) ou inviter ceux-ci à des événements ou à des activités. Les canaux de communication sont les suivants :

- **Les Nouvelles de la SCP** – un envoi mensuel de courriels qui donnent un aperçu des activités de l'association et des offres proposées aux membres et aux affiliés
- **Communiqués à l'intention des membres** – sur des sujets particuliers, au besoin (p. ex., annonce de nouvelles initiatives des membres)
- **Médias sociaux** – YouTube, Instagram, Twitter, LinkedIn, site Web, Facebook, balados, où nous interviewons des scientifiques, des enseignants et des praticiens sur des sujets de l'heure, liés à la santé et à la science
- **Psynopsis** – magazine trimestriel, qui a comme objectif de diffuser le savoir et l'expertise des chercheurs, des enseignants et des praticiens du domaine de la psychologie sur des thèmes d'intérêt public et reliés aux politiques publiques
- **Notes d'idées** – publication étudiante évaluée par les pairs
- **Trois revues scientifiques évaluées par les pairs** : Psychologie canadienne (PC), Revue canadienne de psychologie expérimentale (RCPE), Revue canadienne de sciences du comportement (RCSC)
- **Communications des sections** – de nombreuses sections ont des listes de diffusion et publient un bulletin d'information

CANADIAN
PSYCHOLOGICAL
ASSOCIATION



SOCIÉTÉ
CANADIENNE
DE PSYCHOLOGIE

- **Autres canaux de communication** – fiches d'information, énoncés de position, énoncés de politique, mémoires à l'intention du gouvernement, qui sont tous partagés avec les membres et les affiliés par l'intermédiaire d'un ou plusieurs des canaux de communication énumérés ci-dessus

Société canadienne de psychologie

141, avenue Laurier Ouest, bureau 702

Ottawa (Ontario) K1P 5J3

613-237-2144

1.888.472.0657

www.cpa.ca/fr/